



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le - 8 OCT. 2020

ARRÊTÉ n° 20 - 237

**RELATIF À L'ÉVALUATION DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES MIS EN  
ŒUVRE SUR LA PÉRIODE 2015-2020**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA. 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

**Vu** le Code rural, notamment les articles L.621-1 et L.681-3 ;

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27 mai 2015 portant sur les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des programmes de développement rural régionaux 2014-2020, des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) ont été sélectionnés sur des territoires à enjeux. Les agriculteurs des ces territoires ont pu contractualiser des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), en lien avec les enjeux environnementaux locaux identifiés au sein du PAEC, sous forme de contrats de 5 ans. Sur la région l'essentiel des PAEC a été sélectionné en début de programmation, sur la période 2015-2018.

Depuis fin 2019, une démarche régionale d'évaluation des PAEC a été initiée pour définir un cadre régional d'évaluation proposé, après concertation avec les différents partenaires, à l'ensemble des opérateurs de PAEC de la région. L'objectif est dans un premier temps de permettre à chaque territoire de s'évaluer et dans un second temps d'élaborer une évaluation régionale du dispositif.

Le dispositif national de soutien aux actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques permet de financer les opérateurs de PAEC pour la réalisation de l'évaluation de leur projet.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de la mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes du volet « aides aux actions d'animation relatives aux MAEC » sur le dispositif national AMB (Animation des MAEC et de l'agriculture biologique). Les demandes d'aide sont sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets joint en annexe. Les périodes de dépôt des demandes sont fixées à compter de la publication de l'appel à projets sur le site internet de la DRAAF **jusqu'au 3 novembre 2020**.

**Article 2** : Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières de l'intervention et les engagements demandés aux bénéficiaires sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** : Le taux de financement par l'État est fixé au maximum à 100 %.

**Article 4** : L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le Préfet de région. Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-24-11 du MAA.

**Article 5** : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

#### ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL

Appel à projets « Évaluation des projets agro-environnementaux et climatiques mis en œuvre sur la période 2015-2020 ».